

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 72 (1936)
Heft: 46

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ÉDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

SOMMAIRE :

PARTIE CORPORATIVE : *Dernier écho du Congrès.* — VAUD : *Candidatures au Comité central.* — *Traitements fixes.* — *Autour de la revision de la loi.* — GENÈVE : *Société genevoise d'activité manuelle scolaire.* — U. I. P. G. — MESSIEURS : *Convocation.* — *Du travail pour les chômeurs.* — U. I. P. G. — DAMES : *Convocation.* — NEUCHÂTEL : *Fonds scolaire.*

PARTIE PÉDAGOGIQUE : *Tableaux scolaires.* — INFORMATIONS : *De l'école à la vie.* — *Nouveau cours de flûte douce.* — PRATIQUE : *Lectures.* — LES LIVRES : *Almanach Pestalozzi.*

PARTIE CORPORATIVE

DERNIER ÉCHO DU CONGRÈS

Le compte rendu du XXIV^e Congrès vient de sortir de presse et sera expédié incessamment — si ce n'est déjà fait — à tous les congressistes, de même qu'aux personnes qui en ont manifesté le désir. Pour les congressistes, le Comité d'organisation a joint, à titre tout à fait gracieux, une pochette de papier. Que personne donc ne refuse l'envoi, pensant qu'il sera suivi d'un remboursement ; il ne vous en coûtera pas un centime : c'est un souvenir. On dit que les petits cadeaux entretiennent l'amitié ; le nôtre vous rappellera cette amitié dont les liens se sont noués ou resserrés aux Montagnes neuchâteloises, en juin dernier.

Il se pourrait que quelqu'un ait été oublié dans l'expédition ; nous nous en excusons par avance. Il suffira de signaler la chose à M. F. Jung, secrétaire des Ecoles, Le Locle, pour que le mal soit réparé immédiatement.

Le Comité d'organisation du XXIV^e Congrès.

VAUD

CANDIDATURES AU COMITÉ S. P. V.

Nous en attendons au moins deux pour la fin de l'année. Que les sections non représentées au C. C. veuillent bien présenter un instituteur, une institutrice (art. 29 des statuts) et nous annoncer leurs candidats avant le 1^{er} janvier 1937.

LE COMITÉ.

TRAITEMENTS FIXES

Au moment où nous écrivons ces lignes, le Grand Conseil est à la veille de discuter la question du centime du travail.

Ne pouvant admettre que, selon le projet du Conseil d'Etat, ce nouvel impôt, qui frappera très lourdement les traitements moyens, ne soit appliqué qu'au produit du travail, alors que la fortune est totalement épargnée, le Comité

de la Fédération a décidé de remettre au Grand Conseil une requête demandant que, si le centime du travail est adopté, il atteigne aussi dans la même mesure *le revenu*. Mais, comme notre démarche aurait peu de chances d'aboutir si elle restait isolée (exemple : la publication du registre d'impôts), nous nous assurerons de l'appui d'autres associations de salariés. Malgré le court délai (24 heures), nous espérons obtenir leur collaboration effective.

Quant à la publication du registre d'impôts, nous en reparlerons.

R. FAGUE, *Président de la Fédération.*

TEXTE DE LA REQUÊTE ADRESSÉE AU GRAND CONSEIL

Lausanne, le 7 décembre 1936.

Au Grand Conseil du canton de Vaud,

Lausanne.

Monsieur le président,

Messieurs les députés,

Les groupements de salariés ci-après, représentant un total d'environ 16 000 membres, ayant pris connaissance du projet du Conseil d'Etat relatif au « centime du travail », ont constaté avec surprise que la nouvelle contribution n'est imposée qu'au produit du travail et constitue, pour les traitements modestes — un simple calcul le montre — une augmentation d'impôt allant jusqu'au 50 %.

Il nous paraît inéquitable qu'un citoyen jouissant, sans son travail, d'un revenu égal ou même supérieur à celui d'un salarié, ne soit pas appelé, lui aussi, à participer à un mouvement de solidarité.

Les salariés ne se refusent pas à consentir au « geste social » prévu par le nouveau décret pour venir en aide aux victimes du chômage, mais ils estiment injuste le fait que le sacrifice demandé ne soit pas supporté aussi par les possesseurs de fortune.

Nous vous présentons, Monsieur le président et Messieurs les députés, l'assurance de notre très haute considération.

Fédération des sociétés de fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat de Vaud :

R. FAGUE.

H. MOURON.

Fédération suisse des sociétés d'employés, sections vaudoises :

W. SALZMANN.

C. REICHENBACH.

Union syndicale de Lausanne :

H. PASCHE.

Union locale du personnel fédéral :

A. ETHÉNOZ.

Fédération suisse du personnel des services publics (V. P. O. D.) :

H. JORDAN.

Syndicats autonomes vaudois :

J. MOLLES.

L. MEYLAN.

AUTOUR DE LA REVISION DE LA LOI INSTITUTRICES MARIÉES

Que se passe-t-il ?

Selon toutes probabilités, ce projet de loi ne sera pas discuté ce mois-ci en reprise de session. Le budget sera sur la sellette, avec d'autres questions financières pendantes qui donneront lieu à de longs échanges de vues.

En outre, nous savons que cette « adjonction » à la loi primaire de 1929

travaille les consciences de nombreux citoyens qui pensent qu'une question aussi grave ne se résout pas par un trait de plume.

Les opinions sont libres, c'est entendu ; mais les mesures prises contre la loi morale font l'effet de pauvretés et d'actions basses dont nul homme digne de ce nom ne tient à revendiquer la paternité ; pour qu'elles soient votées, il faut vraiment fouler aux pieds une culture, des traditions saines, un passé de loyauté.

Nous comprenons que nos législateurs — qui ont pas mal de pain sur la planche — ne tiennent pas à brusquer un débat où **nul n'a rien à gagner**. Si ce n'est à faire voir avec netteté que, dans l'époque féroce où nous vivons, il suffit d'un certain nombre de « réformateurs » pour briser un contrat, jongler avec une nomination « définitive », s'asseoir avec inconscience sur les principes sacrés de la vie privée et familiale de la femme.

En écrivant ces lignes, nous savons que nous lançons des termes graves, mais nous sommes aussi dans un temps sérieux où le redressement moral s'avère particulièrement nécessaire, primordial. C'est ce qui nous donne la force de réagir, en pleine connaissance de cause, contre cette mesure qui porte atteinte au droit naturel de la femme et au libre essor de sa personnalité.

Une question de femme, qu'il faut laisser aux femmes. Elles en sont seules juges. Vous avez, Messieurs, tant d'autres sujets à débattre. Nous n'avons pas à nous occuper de votre vie privée. Laissez-nous la nôtre. Nous vous le demandons loyalement, la main tendue, sachant que nous parlons à votre conscience d'hommes honnêtes, et que votre conscience a déjà répondu. L. Cz.

Opinion d'une institutrice célibataire.

Nos journaux ont ouvert leurs colonnes à quiconque désire émettre son avis sur ce projet de loi des plus injustes.

Comme nous l'avons déjà affirmé, nous défendons avec énergie *la liberté absolue au travail* de nos collègues mariées. Cette « liberté » serait-elle notre seul argument que notre opinion s'en trouverait pleinement justifiée.

On lit avec stupeur et un peu de découragement, faut-il le dire, les divers articles combattant l'institutrice mariée, sans du reste épargner en l'occurrence le coup de griffe à la célibataire qui n'en peut mais !

On déplace vilainement la question en la ramenant assez naïvement à ceci : l'institutrice doit choisir sa voie, *l'enseignement* ou le *mariage*. Ces deux choses sont sur des plans si lointains qu'il vaut mieux sourire. On ne fait de mal à personne en souriant ; on pense ce qu'on veut de ceux qui osent écrire de telles plaisanteries.

La question ne se prête guère aux propos déplacés. Nos collègues mariées ne sauraient accepter de cœur léger l'ostracisme qui les menace. Elles ont « humainement » organisé leur vie d'après ce qui jusqu'ici est, en principe, légal pour chacun, *sans différence de sexe ou d'état civil*. Certaines seraient durement atteintes par cette mesure jugée si « équitable » par ceux qui la préconisent. Nous savons des collègues mariées qui sont dans l'obligation de gagner leur vie, tout comme il est des célibataires qui ont de lourdes charges ou qui ouvrent volontiers leur bourse !

Si cette malheureuse loi était acceptée, beaucoup de jeunes filles, avec raison, renonceraient à la carrière ; on en éloignerait certainement d'excellents éléments. Est-ce à dire que ces jeunes filles-là ne penseraient qu'au mariage comme l'a écrit un partisan de la loi ? — Pas le moins du monde.

Une chose me choque : le *manque de doigté*, de *bienveillance*, de *sens psycho-*

logique vrai dont sont empreints les avis que j'ai lus ou entendus à ce sujet.

Personnellement, j'aurais quitté une vocation qui fait mon bonheur, si je m'étais mariée, simplement parce que, *librement*, j'en ai toujours jugé ainsi. Nous sommes sûre, qu'en ces temps momentanément troublés, toutes nos collègues qui le peuvent en feraient autant sans qu'une loi les y contraigne.

Que dire de l'article signé « Thaïs », paru dans la *Revue* du 3 décembre, suggérant de remplacer les institutrices célibataires du degré intermédiaire par des collègues masculins ? L'enseignement aurait à y gagner ! Charmant ! Messieurs mes collègues accepteront sûrement que j'affirme qu'une institutrice consciencieuse vaut un instituteur consciencieux et vice versa.

Décidément, institutrices mariées, chères collègues, vous n'auriez pas pensé qu'une mesure d'« équité » fit couler tant d'encre et dire tant de choses si peu amènes...

Laissons les choses sur leur véritable terrain. N'affirmons pas non plus que nécessairement la célibataire comprend moins les enfants que la femme mariée ! On peut être très « maman » sans l'être physiologiquement.

Avec de la courtoisie, de l'indulgence, beaucoup de bienveillance, *moins d'envie* et de *jalousie*, comme on se mettrait mieux à la place d'autrui ! On éviterait de peiner, de se tromper, de juger à la légère, et les institutrices mariées n'auraient pas à se défendre ; la question ne se poserait même pas. Le monde n'en serait que meilleur et plus heureux.

R. P.

Glanure.

Nous lisons dans une correspondance publiée par la *Revue* : « N'y aurait-il qu'une seule institutrice mariée dans le canton ne remplissant pas ses obligations scolaires que cela justifierait les nouvelles mesures... ».

Et nous qui croyions que six inspecteurs cantonaux et une inspectrice sont payés par l'Etat pour aller par monts et vaux contrôler le travail scolaire, surveiller, encourager, tancer si c'est nécessaire le corps enseignant ! Sans oublier la surveillance constante des autorités scolaires communales et la non moins constante approbation ou désapprobation des parents d'élèves.

Et puis, voyez-vous, depuis si longtemps que ces femmes mariées sont sur la sellette, elles savent bien qu'elles sont particulièrement visées et que l'indulgence dont pourraient bénéficier d'autres fonctionnaires ne jouerait peut-être pas pour elles ; alors je pense que *toutes font leur devoir*.

Reste la question de l'incapacité notoire, manque de discipline, insuffisance de rendement, déficits, impondérables, non valeur caractérisée... De grâce, ne parlons pas de cette pauvre créature, homme ou femme, marié ou célibataire, qui mérite qu'on lui applique l'art. 72 de la Loi primaire.

Le cas le plus pénible dans les annales de l'école, et qu'on tait, parce que la misère d'un maître qui n'en est pas un ne saurait être étalée.

L. Cz.

GENÈVE SOCIÉTÉ GENEVOISE D'ACTIVITÉ MANUELLE SCOLAIRE

Notre Société organise pour débiter avec la nouvelle année — si, toutefois, le nombre des inscriptions est suffisant — les cours suivants : décoration de papiers ; cartonnages ; raphia et rotin ; travaux sur bois ; travaux sur métaux.

En outre, un cours de travaux plus spécialement destiné aux amateurs permettra la confection d'un matériel personnel destiné à garnir son bureau de travail. Il s'agit d'une série d'objets en *carton* (sous-main, boîte pour papier

de correspondance, papeterie, corbeille à papier), en *bois* (serre-livres, classeur pour lettres, lampe électrique) et en *métal* (règle carrée, presse-papier, ouvre-lettres, cendrier).

Les personnes — membres ou non membres — que l'un de ces cours intéresse sont priées de bien vouloir s'annoncer jusqu'au 20 décembre prochain, au président de la Société, M. L. Dunand, école du Grütli. Ces personnes seront convoquées à une séance d'organisation au cours de laquelle tous renseignements leur seront fournis concernant la finance d'inscription, les dates et heures des cours.

LE COMITÉ.

U.I.P.G. — MESSIEURS : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

jeudi 17 décembre 1936, à 16 heures. Café de la Terrasse, à Longemalle.

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal ;
2. Communications du Comité ;
3. Propositions individuelles.
4. Tractations avec la S.P.R. au sujet de l'*Educateur* ;
5. Assurance skis.

DU TRAVAIL POUR LES CHOMEURS

Un comité composé d'industriels, de délégués de l'Etat et du Bureau central de bienfaisance vient de créer dans notre ville des ateliers de jouets. Une trentaine de chômeurs, pères de famille, y confectionnent des jouets de fort belle qualité et très solides. Ces ateliers sont organisés rationnellement, dotés d'installations modernes leur permettant de soutenir la concurrence des jouets étrangers qui constituent les 60 à 70 % des jouets du marché. Le service des commandes est installé au Bureau de bienfaisance, ce qui témoigne du parfait désintéressement des initiateurs. C'est donc une industrie nouvelle qui est née, et à laquelle on peut prédire un bel avenir, si... si précisément les bonnes volontés qui ont présidé à sa naissance trouvent un appui dans le corps enseignant.

« Encore ! » vous écrierez-vous et, comme dans la récente revue, vous vous lamenterez : « Tour à tour laitier, postier, courtier, assureur, samaritain et enfin instituteur... en voilà assez ! »

Tranquillisez-vous, nous y avons songé et nos projets ont été approuvés par le Département de l'Instruction publique auquel nous adressons un chaleureux merci. L'atelier ne pourra rester ouvert et prospérer que si les quelque 11 000 jouets fabriqués d'ici fin décembre s'écoulent durant les fêtes et assurent ainsi un fonds d'exploitation suffisant. Les grandes maisons de la place en ont déjà commandé ferme plusieurs milliers. Le succès de ces jouets est réjouissant, et les arbres de Noël des institutions de bienfaisance et de quartier n'oublieront pas le produit du travail de nos chômeurs. Enfin, des bons de jouets seront vendus aux élèves des écoles et les jouets retirés dans des magasins désignés.

Une commission, que vient de nommer l'Union des instituteurs primaires genevois, se chargera de la vente des bons aux élèves et de la propagande auprès des membres du corps enseignant. Elle se mettra en rapport dans chaque école avec un ou deux maîtres ou maîtresses dévoués qui organiseront pour leur bâtiment la vente des bons. Cette commission espère vivement trouver les appuis bénévoles qui lui sont nécessaires. Bien entendu, elle s'efforcera de simplifier la tâche de ses correspondants.

Que tous ceux qu'un geste de solidarité intéresse nous réservent bon

accueil, et que tous ceux qui ont à cœur d'aider les chômeurs de façon efficace en leur procurant du travail en dehors de toute organisation politique s'inscrivent le plus rapidement possible, auprès du soussigné, instituteur, 3, rue des Treize-Arbres, Genève, téléphone 27.913, en indiquant l'école dans laquelle ils exerceront leur activité.

P.S. — Nous rappelons la lettre ouverte de M. le professeur Ferrière, parue dans l'*Educateur* du 28 novembre, et nous signalons que la Direction de ces ateliers de jouets est prête à collaborer avec les instituteurs pour la création de jeux éducatifs et d'un matériel auto-éducatif.

R. ULDRY.

U. I. P. G. — DAMES : CONVOCATION

Assemblée générale, mercredi 16 décembre, à 17 heures, Département, salle II.

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal.
2. Communications du Comité.
3. *Educateur* et S. P. R. (nouvelles conditions).
4. Propositions individuelles.

NEUCHÂTEL

FONDS SCOLAIRE

En date du 9 novembre, M. Zaugg, actuaire à Wabern-Berne, a adressé à notre rédacteur en chef, une lettre que celui-ci m'a communiquée et dont voici le contenu :

Je viens de lire dans le N° 39 du *Bulletin corporatif* de la S. P. R. du 24 octobre, pages 646 et 647, l'article intitulé « Fonds scolaire », signé J.-Ed. M. Comme mon nom y est cité et que votre correspondant présente les choses sous un jour absolument faux, je vous prie de bien vouloir publier dans un des prochains numéros du *Bulletin* la mise au point suivante :

On ne m'avait pas demandé de « rapport actuariel » sur la situation du Fonds scolaire. Pour cela, certes, le temps dont je disposais eût été insuffisant. On m'avait simplement chargé d'examiner si les sacrifices qu'on se proposait d'exiger de la part des membres féminins du Fonds scolaire pouvaient se justifier au point de vue de la technique des assurances par rapport à ceux bien plus faibles, qu'on exigerait des membres masculins. A ma grande surprise l'expertise de M. O. Schmidt qu'on m'avait soumise était basée sur des principes si arbitraires, elle contenait des lacunes telles, que mon devoir était de les signaler. C'est ce que j'ai fait dans mes « Remarques » du 12 octobre au sujet de « l'Expertise actuarielle » présentée par M. O. Schmidt (je n'ai pas intitulé cela un « Rapport »).

Rapport bâclé, travail hâtif, écrit M. J.-Ed. M. Non pas. Avant d'écrire les présentes lignes, j'ai relu mes « Remarques » bien qu'elles eussent été en son temps mûrement réfléchies et pesées ; sur certains points elles constituaient une critique sévère de procédés employés par M. Schmidt ; je n'aurais pas voulu critiquer à tort. Mes remarques, je les maintiens entièrement. Il ne s'agit pas de « conclusions qui ne concordent pas sur certains points importants avec celles de l'actuaire du Fonds scolaire », mais d'observations qui montrent la fragilité de l'expertise.

Suivant votre correspondant, j'aurais reconnu que j'ignorais certains éléments importants du problème, ce qui aurait faussé mon jugement en particulier sur la question tant controversée du bilan technique des groupes masculin

et féminin. Je tiens à protester contre ces allégations. J'ai simplement reconnu que je n'avais pas connaissance du nouveau projet de loi, ce qui du reste n'a aucune influence sur mes « Remarques ». L'attestation que j'ai consenti de donner à M. Schmidt, après un entretien de plus de trois heures, pour éviter, ainsi qu'il le craignait, que M. le chef du département ne renonce à un assainissement du Fonds scolaire, ne contient rien qui affaiblisse mes « Remarques ». Sur aucun point je n'ai reconnu « la fragilité de mes affirmations » ; bien au contraire, M. Schmidt, lui, a dû reconnaître que certains de ses principes ne reposent pas sur des bases scientifiques.

Pour ce qui me concerne, je ne vois aucune objection à ce qu'on donne connaissance à qui que ce soit de mes « Remarques » et qu'on les soumette à des personnes compétentes en même temps que l'expertise de M. O Schmidt.

Sans doute plus d'un membre masculin du Fonds scolaire se sentirait-il gêné à la pensée qu'on cherche à justifier les gros sacrifices qu'on voudrait imposer aux membres féminins par des calculs absolument arbitraires. En extrayant de ma correspondance avec Mlle Girardin les chiffres qui sont défavorables aux femmes et en taisant tout ce qui est à leur avantage, M. J.-Ed. M. donne la mesure de son impartialité.

Suivent les salutations.

E. ZAUGG.

Réponse à M. Zaugg.

J'aurais pu me dispenser de publier la lettre de M. Zaugg, car avant sa parution dans l'*Educateur*, elle a déjà fait le tour du canton. Un député en a fait état au Grand Conseil ; il en a été donné connaissance à des sections de la S.P.N. ; les membres du Comité du Fonds et de la Commission parlementaire l'ont reçue également. Je note l'incorrection du procédé.

Cet étalage prématuré a jeté la confusion dans plus d'un esprit. Je relève donc immédiatement que les fulgurantes observations qui font l'objet de la lettre de M. Zaugg concernent le rapport actuariel de M. Schmidt et non pas le projet d'assainissement adopté dans les conférences des 26 et 28 octobre. La distinction est importante.

Pour se mettre à l'aise, M. Zaugg chicane d'abord sur les mots. Je n'ai pas employé le terme de *rapport actuariel* en parlant de son travail, mais simplement le mot *rapport* qu'il récusé parce que, dit-il, ses observations portent le titre de *remarques*. Eh ! bien, remarquons tout de suite que dans sa lettre du 12 octobre M. Zaugg dit : *...ci-joint mon rapport en cinq exemplaires*. Une contradiction ; ce n'est pas la dernière.

Puis à grands fracas, M. Zaugg dénonce des lacunes et de l'arbitraire. Or, dans la lettre qui accompagne ses remarques, il avoue ceci : « *Cette fois encore, le temps à disposition était si court que je ne pouvais songer à faire des calculs complets et à élucider entièrement toutes les questions*. M. Zaugg ne pouvait s'accuser plus clairement d'avoir fait un travail hâtif et insuffisant, et il corrobore lui-même mes appréciations du 24 octobre sur ce point.

En fait de lacunes, M. Zaugg s'étonne que l'expert n'ait pas examiné la question de l'âge de la retraite. Chacun de nous connaît l'influence de ce facteur et il était inutile d'en parler dans l'expertise. La question a été discutée dans les conférences des membres du Fonds et l'âge de 55 ans a été maintenu pour le droit à la retraite.

M. Zaugg aurait aimé aussi que l'expert élucidât la répartition des contributions entre les assurés et les pouvoirs publics. Cette question étant réglée

par les dispositions de la loi, l'expert n'avait pas à l'élucider. M. Zaugg a sans doute bien mal lu sa loi. Notons sa singulière théorie à ce sujet. *On part souvent du principe que l'employeur (Etat et communes) doit prendre à sa charge les contributions qui permettent d'assurer les rentes de vieillesse et d'invalidité, tandis que l'assuré pourvoit lui-même à l'assurance de sa famille (veuve, orphelins, parents dans le besoin)*. Si l'on appliquait cette sensationnelle formule, il s'en suivrait que les institutrices n'auraient rien à payer.

Plus loin, c'est un reproche quant aux bénéfices futurs. Soi-disant faute d'hypothèses sur les contributions futures, sur les prestations et sur l'effectif. Accusation gratuite, car toute l'étude démographique qui ouvre le rapport Schmidt tend à montrer dans quelle mesure l'effectif des assurés se réduira par suite des suppressions de classes. C'est précisément pour parer aux effets de la réduction de l'effectif que l'expert a envisagé dans ses conclusions une stabilisation des contributions de l'Etat et des communes.

Et je pourrais montrer par d'autres exemples que les lacunes découvertes par M. Zaugg sont irréelles, et, bien qu'il s'en défende, il critique le plus souvent à « tort » et à travers. J'allais oublier de dire qu'en fait de lacunes, il trouve aussi que le rapport d'expertise contient passablement de « détails inutiles ». Il aurait été correct de les citer.

Voyons maintenant si ce n'est pas dans ces remarques *mûrement réfléchies et pesées* qu'il faut aller dénicher des lacunes.

En parlant de la diminution des rentes, M. Zaugg dit : *Les rentes en cours ne devraient être abaissées que si les autres moyens ne suffisent pas*. Cette affirmation révèle une méconnaissance complète de la situation du Fonds et des finances publiques. On se rappelle qu'une somme de 273 000 fr. est nécessaire à l'assainissement. Comment peut-on songer un instant à récupérer cette somme par des augmentations de cotisations, des diminutions sur les rentes futures ou en comptant sur une très large contribution des pouvoirs publics quand leurs finances sont en plein effondrement? Comment, d'autre part, pourrait-on laisser subsister des rentes qui représentent le 85 % du traitement? Il faut croire que M. Zaugg ne connaît rien au statut financier du corps enseignant, ni à nos différents régimes de rentes. Il ignore l'énorme erreur commise en 1920 qui a permis le passage du régime de 1912 dans le suivant sans paiement d'arrérages, ce qui fait qu'après avoir payé 3000 fr. pour une rente de 900 fr. correspondant à 30 ans de service, on avait immédiatement droit dans le régime de 1920, à une rente de 2400 fr. sans nouvelle contre-prestation. Et M. Zaugg a la candeur de croire qu'avant de toucher à ces rentes exagérées, il faut envisager d'autres moyens. Nous sommes ici en présence de l'un de ces facteurs dont je parlais dans mon article du 24 octobre, dont M. Zaugg n'a pas saisi l'importance ; et il y en a d'autres. M. Zaugg aurait dû prendre la peine de se documenter un peu mieux avant de juger. Il ne possédait que le rapport d'expertise et la loi.

Mais où les lacunes du rapport Zaugg apparaissent avec le plus d'éclat, c'est dans le chapitre intitulé : « Comptes 1935-1936 ». L'auteur s'est étrangement fourvoyé. Nous rencontrons ici une de ces *critiques sévères* dont il est question dans la lettre ci-dessus ; elle est résumée dans une conclusion qui est soulignée ; c'est la seule du rapport qui ait été mise en relief ; elle est donc la plus importante. Nous la citons en entier : *Cela montre combien il serait dangereux pour la Caisse ou pour ses organes responsables d'arrêter des mesures d'assainissement d'après les propositions contenues dans l'expertise, pages 107-108, car ces propo-*

sitions sont entièrement basées sur le montant cité de 273 000 fr., qui est lui-même déduit des comptes annuels de 1935-1936. On ne pourrait pas espérer arriver ainsi à un assainissement complet et durable.

Si la base de l'assainissement avait été déduite des comptes 1935-1936, on serait arrivé à une somme d'environ 89 000 fr. Il ne serait pas possible d'asseoir là-dessus une restauration durable, puisqu'il peut se produire des fluctuations considérables d'une année à l'autre. Mais pareil enfantillage n'a pas été commis. Le bilan technique fait seul ressortir la situation du Fonds, et c'est de ce bilan que l'expert Schmidt a tiré ses déductions. La preuve de l'efficacité des mesures d'assainissement envisagées sur la base de 273 000 fr., nous la trouvons dans le bilan actuariel approximatif établi dans le rapport au Grand Conseil. Ce bilan (p. 13) boucle par un déficit de 728 000 fr. qui sera atténué par l'intervention de quelques mesures. Ce déficit est supportable.

Pour mieux faire ressortir la portée de la somme fixée pour l'assainissement, M. Schmidt a établi plusieurs tableaux où les chiffres des comptes 1935-1936 interviennent à titre démonstratif. M. Zaugg n'a pas compris la signification de ces tableaux. Il *cherche en vain*, nous dit-il, la signification exacte des rapports entre divers articles de recettes et de dépenses. Le sens de termes tels que *recettes annuelles théoriques minimales* et *dépenses annuelles théoriques maximales* lui échappe. Quant à nous, nous avons très bien compris le langage de M. Schmidt et la portée démonstrative de ses tableaux, et que ce n'est pas de là que la somme de 273 000 fr. a été tirée.

A propos du groupe masculin, M. Zaugg a fait une grosse confusion entre la viabilité d'un groupe et sa situation technique. Malgré son déficit actuariel, le groupe masculin est viable, nous dit M. Schmidt, à la condition que les recettes et dépenses se maintiennent dans les mêmes proportions. C'est le cas depuis plusieurs années. Du reste (lettre du 30 septembre), M. Zaugg fixe à 654 fr. la cotisation d'un instituteur qui se retire à 60 ans; ce qui signifie que la prime de 660 fr. payée jusqu'ici était plus que suffisante.

Enfin, M. Zaugg a vu dans les quelques suggestions que fait M. Schmidt au sujet de l'assainissement des *propositions* d'assainissement. Ce n'est pas la même chose. M. Schmidt a établi quelques principes qui découlent de ses suggestions; ces principes, une fois adoptés par les intéressés, l'actuaire a dressé son plan d'assainissement que M. Zaugg ne possédait pas au moment d'élaborer ses remarques, et sur lequel il ne pouvait pas se prononcer. C'est de cet imbroglio que M. Zaugg ose encore aujourd'hui sortir une sentence de condamnation du travail de son confrère! Incompréhensible!

Le plus étonnant de l'affaire, c'est que M. Zaugg maintienne toutes ses remarques après l'entretien qu'il eut, le 15 octobre, avec M. Schmidt, après avoir fait déclarer le même jour dans une réunion, à La Chaux-de-Fonds, qu'il ne fallait pas prendre toutes ses remarques à la lettre, après avoir remis à M. Schmidt lui-même une déclaration qu'on va lire, aux termes de laquelle il confirme pleinement la manière d'envisager l'assainissement du Fonds par l'expert. Cet assentiment signifie donc bien que la somme de 273 000 fr. est issue du bilan et non des comptes 1935-1936; sinon pourquoi approuver les lignes d'un assainissement voué d'avance à l'insuccès; en raison de son point de départ jugé irrationnel par l'expert bernois?

Voici la déclaration dont nous venons de parler: *Après les explications que M. Schmidt m'a données sur la mesure d'assainissement qu'il avait envisagée*

dans son rapport, je tiens à donner un complément à mes remarques du 12 octobre 1936. La mesure mentionnée dans mon rapport, page 12, devrait être accompagnée d'autres mesures, notamment la diminution des rentes actuelles et futures, l'augmentation des contributions, la stabilisation des subsides des pouvoirs publics, afin que la diminution du nombre des membres du corps enseignant n'entraîne pas un abaissement de ses subsides. L'assainissement complet ne pourra être obtenu qu'en trouvant les valeurs actuelles des recettes futures (actif actuariel) pour faire la compensation des dépenses futures (passif actuariel).

La réorganisation du Fonds me paraît, comme à M. Schmidt, des plus urgentes, comme je l'ai exprimé à la première page de mes remarques.

Le petit conseil sur la nécessité du bilan actuariel était pour le moins superflu, M. Schmidt ayant satisfait par avance sur ce point-là, aux exigences de la technique. Les confusions de M. Zaugg sur le point important que nous venons d'examiner montrent bien la fragilité des remarques de l'actuaire bernois et non celle de l'expertise neuchâteloise.

Après les lacunes, M. Zaugg a découvert de l'arbitraire dans les calculs de M. Schmidt. Voyons ce qui en est. La division des assurés en deux groupes, selon le sexe, lui paraît arbitraire. Il comprendrait beaucoup mieux la séparation en sociétaires pour lesquels la contribution versée était suffisante et en sociétaires pour lesquels ce n'était pas le cas. Dans sa lettre du 30 septembre, M. Zaugg a établi que les primes féminines étaient plus élevées que les primes masculines : 100 fr. à 150 fr. environ. Il déclarait dans la même lettre que les primes féminines y compris les prestations des pouvoirs publics ne suffisaient pas à couvrir les prestations aux institutrices. D'après cela, il faudrait de nouveau mettre les dames dans le même camp puisque leurs primes sont insuffisantes ; de cette façon, il retomberait dans l'arbitraire qu'il condamnait tout à l'heure.

Il est aussi *absolument arbitraire*, nous dit M. Zaugg dans ses remarques, de faire le partage de la fortune sur les bases fixées par l'expertise. Notez que ce partage entre le groupe masculin et le groupe féminin est une affaire problématique et non une opération à réaliser. De plus, dans cette répartition de fortune, il faut invoquer la loi et non pas la science actuarielle. M. Schmidt a mis d'un côté les instituteurs, veuves, orphelins et personnes à charge, de l'autre, les institutrices et personnes à charge ; on fait donc participer au partage toutes les personnes auxquelles la loi reconnaît des droits aux prestations. M. Zaugg (lettre du 30 septembre) affirme que la mesure la plus équitable serait la réserve mathématique qui tient compte, dit-il, de la grandeur du portefeuille, des engagements de la Caisse et des versements des membres. Les engagements du Fonds ne sont certes pas égaux envers tous les ayants-droit ; mais pratiquement les deux méthodes ne donneraient pas des écarts considérables. M. Zaugg peut donc laisser dormir son énorme accusation. Elle ne rime à rien puisque l'heure du partage n'a pas encore sonné.

Il est singulier que M. Zaugg qui voudrait partager la fortune en tenant compte des versements de chaque ayant-droit, puisse dire : *La réduction proportionnelle à l'aide d'un coefficient déterminé si arbitrairement est une formule très simple, mais qui ne se justifie pas ; elle n'est pas équitable*. Dans la réduction des pensions, dont il est question dans ce passage, ce serait faire injure à l'équité que de ne pas tenir compte des apports individuels et du coût des risques qui varie avec le sexe. Il serait inadmissible que les premiers bénéficiaires des pensions de 1920 dont nous avons parlé plus haut ne subissent pas des réductions

plus fortes que les derniers bénéficiaires. Le problème est délicat, et M. Zaugg le reconnaît lui-même puisqu'il nous dit : *Que celle question est compliquée, si compliquée qu'il serait vain de chercher une solution absolument satisfaisante.* Le Comité du Fonds s'est rendu compte des difficultés.

D'autre part, comment M. Zaugg, qui a *mûrement réfléchi* avant de formuler ses remarques, peut-il affirmer que : *En somme l'expert estime finalement que la mauvaise situation de la Caisse est due à ces « ayants-droit étrangers » sans préciser ce qu'il entend par là.* Si M. Zaugg n'a pas compris ce terme, il aurait pu s'informer. Au surplus rien dans l'expertise ne permet de tirer une conclusion aussi contraire aux faits puisque ces « ayants-droit » qui sont des personnes à la charge des institutrices sont en nombre infime.

Après cette déduction déconcertante, M. Zaugg termine son rapport en disant qu'on remarque en différents points de l'expertise *la tendance de représenter les sociétaires du sexe féminin et leurs ayants-droit comme étant les principaux responsables de la situation déplorable de la Caisse et de chercher à leur faire supporter la plus grosse part des sacrifices nécessaires à l'assainissement.* Il n'y a pas là une *tendance*, mais une constatation que M. Zaugg a faite lui-même. Elle ressort des primes établies par M. Zaugg et d'une déclaration qui se trouve dans sa lettre du 21 octobre à ses commettantes.

D'après les chiffres de M. Zaugg, l'institutrice devrait se retirer dix ans plus tard, soit à 65 ans pour payer la même prime (720 fr.) que l'instituteur qui se retire à 55 ans (721 fr.). Et voici la déclaration très suggestive de M. Zaugg : *D'après mes estimations qui, bien entendu, ne pouvaient pas embrasser tous les points, je dois, par exemple, reconnaître que le bilan établi par M. Schmidt est juste. Dans cet ordre d'idées, je me permets d'appeler de nouveau votre attention sur les explications que je vous ai données dans ma lettre du 30 septembre desquelles vous aurez relevé que le chargement de la Caisse par les assurés du sexe féminin est réellement plus fort que par les assurés de sexe masculin. Il ne serait donc pas avantageux pour vous d'avancer des prétentions infondées ; il pourrait alors arriver qu'elles viennent refusées en bloc, parce qu'elles sont exagérées.*

Ce galimatias qui s'explique par le fait de la traduction des minutes rédigées en allemand montre clairement que M. Zaugg ne craint pas de se contredire et de porter contre un confrère des accusations aussi graves que peu fondées, qui ont semé la méfiance dans le corps enseignant et dans celui des députés. La restauration du Fonds sera retardée et nous craignons que ce ne soit au détriment des clientes de M. Zaugg. Il a pris une très grosse responsabilité.

Retenons aussi de sa déclaration que le bilan technique établi par M. Schmidt est juste, ce qui est de la plus haute importance et l'on peut présumer que les déductions qui en ont été tirées en vue de l'assainissement sont exactes. Et l'on nous accordera qu'il était déplacé de la part de M. Zaugg de mettre en doute notre impartialité. Ajoutons qu'après nouvel examen, le Comité du Fonds, dans sa séance du 30 novembre, a renouvelé sa confiance à M. Schmidt, et a écarté à nouveau les remarques de M. Zaugg.

M. Schmidt, qui s'estime lésé par la publication de la lettre de M. Zaugg, nous a prié de lui réserver son droit de réponse, ce que nous lui accordons après quoi le débat sera terminé dans l'*Educateur*. Le Grand Conseil est saisi de la question, attendons son jugement. La Commission parlementaire, après avoir entendu M. Schmidt, n'a pas pris en considération le rapport Zaugg.

J.-ED. M.

PARTIE PÉDAGOGIQUE

TABLEAUX SCOLAIRES SUISSES

De Lausanne, l'exposition des tableaux scolaires suisses a passé à Genève. A Lausanne, elle a reçu un grand nombre de visiteurs ; le monde des artistes s'y est intéressé, plus peut-être que les instituteurs ; la presse en a parlé d'une façon judicieuse ; le but de l'œuvre a été compris et sa réalisation approuvée. La Suisse, de Genève, cependant, a émis quelques critiques discutables.

Le jury s'est réuni vendredi 4 courant pour choisir une nouvelle série de huit tableaux. Mieux que la première fois, semble-t-il, les artistes peintres ont compris ce qu'on attendait d'eux. Quelques-uns ont présenté des œuvres de valeur ; il y a, par exemple, un paysage de Lavaux de toute beauté.

L'entreprise se poursuivra : en été 1937 déjà s'ouvrira le concours pour la troisième série. Ce faisant, nos écoles suisses ne tarderont pas à posséder un matériel didactique de toute première valeur. C. G.

INFORMATIONS

DE L'ÉCOLE A LA VIE

On a passablement écrit sur l'orientation professionnelle. De bons ouvrages ont paru dans plusieurs pays. Quelques thèses bien ordonnées ont été défendues, soit devant des facultés de médecine, soit devant celles de droit ou de sciences économiques. Cela ne prouve-t-il pas qu'on reconnaît aujourd'hui l'utilité de l'orientation professionnelle ? On sait maintenant qu'un enfant ne doit plus quitter l'école à 15 ou à 16 ans sans recevoir un conseil sur la profession qu'il désire exercer, profession qui, au reste, doit être conforme à ses goûts comme à ses aptitudes, et correspondre à la situation de sa famille ainsi qu'à l'état du marché du travail. Le problème, comme on le voit, est éminemment complexe. Et pour le résoudre, c'est tout d'abord vers l'école que l'on se tourne, ce qui est fort naturel, car l'instituteur connaît l'enfant mieux que quiconque, mieux que les parents eux-mêmes, bien souvent. Il a pu, au cours de longs mois, étudier la manière de penser et d'agir de ses élèves en face de certains événements. Il est capable de donner des indications objectives sur certains traits de leur caractère. L'examen médical détaillé fait à la fin de la scolarité par le médecin scolaire donne des renseignements sur l'état physique de ceux qui vont entrer dans la vie pratique, sur leur squelette et leur musculature, sur leur acuité visuelle et auditive, etc., ce qui permet aux personnes chargées du placement en apprentissage de faire tout de suite pour chaque enfant un choix judicieux dans un grand nombre de métiers.

Quant à la famille, elle a ses traditions et des ambitions. Le conseiller de profession ne peut pas faire fi des renseignements qu'elle est susceptible de fournir.

La connaissance de l'état du marché du travail est aussi de première importance, car les métiers se transforment rapidement ; quelques-uns sont déficitaires, d'autres en voie de développement ; et plusieurs, par suite de l'accroissement de la grande industrie, sont en train de disparaître.

Ces quelques mots suffiront, nous semble-t-il, pour montrer que l'orientation professionnelle d'un enfant à sa sortie de l'école est une tâche difficile, à la fois pédagogique, médicale et économique, mais que l'école ne peut esqui-

ver. Le véritable éducateur, du reste, ne peut se désintéresser de l'avenir des jeunes qu'il a vu grandir ; il sait que son travail n'est pas terminé quand leur esprit est richement meublé. S'il ne peut pas toujours être un conseiller de profession dans toute l'acception du terme (parce qu'il faut une préparation spéciale à ce travail), il peut par contre faire dans sa classe ce que l'on appelle aujourd'hui de la *préorientation* professionnelle. Nous verrons une prochaine fois ce qu'il faut entendre par ce néologisme.

J. S.

NOUVEAU COURS DE FLUTE DOUCE ET SINGBEWEGUNG AU CONSERVATOIRE DE LAUSANNE

Le premier cours ayant créé un tel enthousiasme parmi les participants et à la suite de nombreuses demandes, la direction du Conservatoire de Lausanne organise un nouveau cours de flûte douce et de « Singbewegung », sous la direction de M. Aeschimann.

Ce cours commencera au début de janvier et durera jusqu'à fin mars. Il sera donné comme le précédent chaque samedi après-midi au Conservatoire. Pour avoir une plus grande documentation sur le but de ce cours, veuillez consulter la notice ci-dessous, de M. Aeschimann « Un renouveau musical ».

Pour tous renseignements concernant conditions et inscriptions, veuillez vous adresser sans tarder au secrétariat du Conservatoire, 6, Rue du Midi, Lausanne.

UN RENOUVEAU MUSICAL

A la suite de nombreuses demandes de renseignements qui nous sont parvenues au sujet du renouveau musical qui se manifeste dans notre pays, sous le nom de Singbewegung, nous avons pensé qu'il était nécessaire d'écrire les lignes suivantes :

Le mouvement, qui ne vise pas seulement à l'étude passionnée de la flûte douce, comme on se l'imagine quelquefois, a trait à tous les domaines de l'art musical ; le chant nous intéresse autant que l'instrument. Nos efforts tendent à faire disparaître le malentendu qui existe trop souvent, hélas, entre choristes et instrumentistes ; nous aimerions susciter des amoureux sincères de la musique, qui sentent, presque au même degré, les beautés de l'art vocal et instrumental. C'est pourquoi nous désirons voir le jeune enfant se vouer très tôt à l'étude du solfège, au moyen de la voix et d'un instrument facile : la flûte douce.

L'expérience nous montre, d'autre part, combien l'insuffisance du sens rythmique empêche nos écoliers de faire de rapides progrès, d'où notre idée d'utiliser les instruments à percussion (triangle, castagnettes, xylophone, etc.) dans tout enseignement musical collectif. Car il est juste que les leçons de musique subissent à leur tour, à l'instar des autres disciplines, l'influence de l'école active. Le moment est venu d'instaurer, sans opportunisme d'ailleurs, un enseignement du solfège attrayant, enveloppé dans le manteau de la chanson populaire, qui prépare l'enfant à une *activité* musicale personnelle.

Les canons à 2 ou 3 voix ont aussi été l'objet de nombreuses expériences. Nous avons acquis la certitude, aujourd'hui, que ces courtes pièces donnent la première notion de polyphonie à l'enfant et l'habituent à tenir une partie indépendante. Les textes religieux ou simplement moraux, qui ont été créés, ont fait du canon un élixir tonique dont bénéficieront non seulement l'enseignement du chant, mais encore celui des autres branches. « Depuis que j'ai intro-

duit la Singbewegung dans ma classe, s'écriait dernièrement un instituteur vaudois, l'esprit de mes enfants s'est transformé et, moi-même, je suis un autre homme ».

Car il est peut-être utile d'insister sur un point, afin de rassurer ceux qui auraient des doutes sur le but de notre mouvement. Nous ne voulons nullement former de nouvelles sociétés de jeunesse, ni organiser à l'avenir des rallye-flûtes douces ; les sociétés sont déjà trop nombreuses ; elles ruinent dans certains cas la plus vieille et la plus belle de nos sociétés humaines : la famille, et nuisent souvent au travail scolaire. L'esprit de la Singbewegung doit gagner les églises, les familles, les écoles. Les moyens d'action sont simples, mais puissants ; ils touchent à notre vie intérieure et non au spectacle.

Nous désirons surtout remettre la musique en honneur, au sein de la famille, et rendre à celle-ci le goût d'en faire pour sa propre édification. Nous puisons pour cela dans le folklore, puisque le peuple se reconnaît dans les chansons de son pays. Et quand le peuple aura senti la valeur des mélodies populaires, la poésie contenue dans les textes qui les accompagnent, il sera capable d'écouter, avec ferveur, les œuvres des grands maîtres. Car il faut combler, peu à peu, le fossé qui s'étend entre le peuple et l'élite musicale du pays, si l'on veut voir, un jour, ce même peuple reprendre le chemin des salles de concerts pour rendre hommage aux artistes exceptionnellement doués.

Puissions-nous, en attendant, faire reflourir dans la vie du peuple ces deux roses fanées : la poésie et la chanson !

D. AESCHIMANN.

PRATIQUE

LECTURE LITTÉRAIRE

Voici encore une vingtaine de textes de lecture littéraire qui pourront être utiles aux collègues, nombreux maintenant, qui considèrent les leçons de lecture fouillée comme une préparation efficace à la rédaction.

Juste PITHON, *instit.*, Lausanne.

LECTURE FOUILLÉE

La mère Pou.

Une tête de noisette, trois cheveux gris, le nez crochu et des yeux de chouette, s'en va trottant la mère Pou.

(G. Barbarin : « Le père Pou ».)

Le suisse d'église.

Son uniforme ponceau est doré sur tranches. Il a l'épée d'un diplomate, la canne d'un tambour-major, le chapeau d'un ambassadeur. C'est un bel homme, terminé par des souliers plats et des mollets en carton-pâte.

(G. Barbarin : « Le père Pou ».)

Le pêcheur à la ligne.

Assis, les pieds pendants, sous l'arche d'un vieux pont,
Et sourd aux bruits lointains à qui l'écho répond,
Le pêcheur suit des yeux le petit flotteur rouge.
L'eau du fleuve pétille au soleil. Rien ne bouge.

(Fr. Coppée.)

Bouvard et Pécuchet paysans.

... Habillés d'une blouse bleue, avec un chapeau à larges bords, des guêtres jusqu'aux genoux et un bâton de maquignon à la main, ils rôdaient autour des bestiaux, questionnaient les laboureurs et ne manquaient pas d'assister à tous les comices agricoles.

(G. Flaubert : « Bouvard et Pécuchet ».)

Le taupier.

... Il avait sa hotte sur le dos. Il était petit et si maigre que ses pantalons paraissaient pleins de vent. Sa barbe au creux de ses joues était semblable à la mousse grise qui croît sur les rochers. Il allait boitant tout le long du jour, tendant ses trappes de taupinière. On lui donnait deux sous par taupe, ce qui lui faisait chaque jour deux ou trois francs, qu'il allait boire à l'auberge, seul dans un coin.

(C.-F. Ramuz.)

Un capitaine de méharistes.

... Au bruit joyeux des conversations venait tout d'un coup de succéder le silence, un silence troublé seulement par le chuchotement de quelques voix qui murmuraient le nom du nouvel arrivant :

— Walter ! le capitaine Walter !

Je savais que toute l'armée du Levant connaissait la réputation de héros que s'était acquise cet homme. Mais j'étais loin de me douter que cette réputation eût pénétré jusqu'à la frivole société qui venait de lui réserver spontanément le seul hommage dont elle pût disposer, celui du silence. Lui, il avançait, indifférent en apparence, dédaigneux. Il me semblait, le retrouvant après deux mois, ne l'avoir quitté que la veille. Une main dans la poche de sa culotte rouge à double bande bleu-ciel, l'autre tenant sa cigarette, il avait sous le bras la mince badine de bambou que je ne lui ai jamais vu abandonner, même aux jours d'inspection par les généraux, même aux jours de bataille, alors que, le pied nu, pressant le col de son méhari, il lançait impitoyablement au plus fort de la mêlée sa bête bramante. Comme toujours, il portait son képi bleu à galons d'or un peu en arrière de la tête, cette terrible tête tannée par le vent du désert, à la barbe fauve, au front embroussaillé de sourcils sous lesquels les yeux, d'un bleu pareil à la flamme de l'alcool, avait un si curieux mélange de dureté et de douceur presque naïve. Son dolman de gabardine kaki s'ouvrait sur le gilet de campagne des officiers de spahis, en drap rouge, avec les petits boutons d'or en forme de boules. Son pas avait le balancement que donnent les milliers de kilomètres accomplis à dos de chameau, à travers les steppes infinies.

— Walter ! c'est le capitaine Walter !

Il passa près d'un officier supérieur qu'il toisa avant de le saluer, impeccablement d'ailleurs.

(A suivre.)

(P. Benoit : « La Châtelaine du Liban ».)

LES LIVRES

Annuaire de l'Instruction publique en Suisse, par L. Jaccard, 27^e année, 1936.
1 vol. in 8° broché, 5 fr. — Librairie Payot et Cie.

L'édition 1936 de cet annuaire, publié sous les auspices de la Conférence intercantonale des Chefs de départements de l'Instruction publique de la

Suisse romande avec l'appui de la Confédération, se présente sous la forme d'un volume de 224 pages.

Des études de portée générale composent, comme chaque année, la 1^{re} partie de l'ouvrage. L'une de M. le Directeur Chevallaz sur *l'Education des enfants difficiles*, la seconde de M. le professeur Jean Piaget sur une question relative au *développement psychologique de l'enfant*, la 3^e, *Le respect et la protection de la nature*, par M. le professeur R. Baumgartner, de Delémont.

La 2^e partie est consacrée à des questions d'intérêt plus spécial telles que *La gratuité des fournitures scolaires en Suisse*, le *Congrès de la Société pédagogique romande à la Chaux-de-Fonds*, le *Camp des éducateurs à Vaumarcus*, et les *Auberges de la jeunesse*.

La didactique spéciale est représentée par un travail de M. le professeur E. Dévaud sur *La lecture silencieuse à l'école primaire* et *La réforme de l'écriture et de l'enseignement de l'écriture*, par M. Dottrens. Suivent les chroniques romandes et de la Suisse alémanique. La 4^e partie donne le texte des lois et règlements entrés en vigueur en Suisse romande au cours des deux dernières années. Le volume se termine par l'analyse bibliographique de quelques ouvrages récemment parus.

L'annuaire de 1936 est une source de documentation qui rendra les plus grands services aux éducateurs et à tous ceux qu'intéressent les problèmes de l'éducation.

Une brute, par W. A. PRESTRE. Broché 3 fr. 50 ; relié 5 fr. 50. Editions de la Baconnière.

Un roman violent, plein de passion, écrit dans un style vigoureux, souvent en phrases courtes et puissantes. L'auteur nous entraîne de la Bretagne au Canada des trappeurs. Le héros, enfant trouvé, devenu écrivain et chasseur, nous déconcerte souvent par sa manie de foncer sur tout et sur tous et l'on est presque surpris, à la fin du volume, que le personnage ne finisse pas dans un cabanon ou dans le suicide.

Heures claires, par Adolphe MARTI, livre de lecture à l'usage des élèves du degré moyen des Ecoles primaires de Genève. Un vol. in-16, cartonné, illustré, 3 fr. Librairie Payot.

Voilà un manuel qui plaira aux écoliers de Genève. Les textes, qu'on ne trouve pas dans d'autres anthologies, sont judicieusement choisis, adaptés aux préoccupations de l'âge des enfants auxquels il s'adresse ; ce sont des scènes prises dans la réalité qui les environne : descriptions de la nature, du pays, histoires d'animaux, tableaux de la vie familiale et scolaire, puis des récits et des contes. Le peintre Ed. Elzingre a illustré ce choix de textes d'une cinquantaine d'originaux pleins de vie, d'observation et d'esprit.

ALMANACH PESTALOZZI

Qui n'a pas souscrit à l'*Almanach Pestalozzi*, au prix spécial de fr. 2.— ? Si vous avez perdu le formulaire de chèques, le numéro est II 6600, Lausanne.

Nous nous excusons si, à cause de la surabondance de matière et les besoins du moment, la partie corporative empiète sur la partie pédagogique et lui emprunte 3 pages. Ce n'est qu'exceptionnel et imposé par les circonstances.

LA RÉDACTION.

L'idée de l'entraide coopérative est en danger!

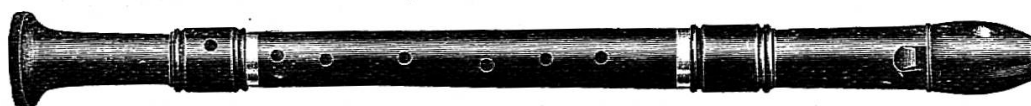
Nous n'en voulons pour preuve que la malheureuse et injuste décision du Conseil fédéral dans l'affaire de Coldrerio.

Le droit de satisfaire ses besoins économiques par le moyen du self-help individuel est un droit humain inaliénable. L'Etat devrait encourager les individus à en faire usage, au lieu de les en empêcher. Et ce qui est vrai pour le self-help individuel l'est aussi pour le self-help collectif, la coopération, qui intervient là où le self-help individuel ne suffit plus.

Dr. O. Schär.



UNION SUISSE DES COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION (USC), BALE



Flûtes douces ou flûtes à bec

Soprano do depuis fr. 5.—. Soprano do modèle spécial pour écoles dit «Bach» fr. 9.—. Alto fa, depuis fr. 18.—. Fourre en toile depuis fr. 1.—. Etuis bois depuis fr. 1.75. Méthode Aeschmann depuis fr. 1.50. Beau choix de musique. Envois à l'examen. Remise importante par quantité. Seul dépositaire des meilleures marques : Bach ; Goldklang ; Merz.

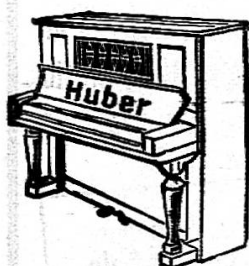
FÆTISCH FRÈRES S. A. Caroline, 5, Lausanne

Chalet FLORIMONT - Gryon

HOME D'ENFANTS

Prix modérés

Nurse et institutrice diplômées — Ouverture 15 décembre. Prospectus et références à disposition.
Mme FATIO-GAULAZ.



JEAN HUBER, LAUSANNE

Grand choix — Réparations — Accordage — Arrangements spéciaux pour les membres de la S.P.S.R.

Rue de Bourg, 29

**Une bonne annonce, répétée
suffisamment dans le journal
approprié,
sera toujours productive.**

Pour toutes vos annonces, adressez-vous
à Publicitas S.A., 13 rue Pichard, Lausanne
Téléphone 27.366

Empaillage de tous les animaux pour écoles

Chamoisage de peaux — Fabrication de **Fourrures**
Labor. zool. et Pelleterie, M. Layritz, Bienne 7, ch. d. Pins 15



Ciné

Photo

Pour vos prochaines séances de projections, commandez vos Clichés chez

SCHNELL le spécialiste

PLACE SAINT-FRANÇOIS, 6 au 1^{er} étage

LAUSANNE

L'ALLEMAND

à l'Ecole Tamé, Baden 57. Cours de toute durée,
à toute époque et pour tous. Prép. examens emplois
fédéraux. Dipl. langues et commerce en 3 et 6 mois.

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

ÉDUCATEUR

ET

BULLETIN CORPORATIF

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

PARAIT LE SAMEDI

Rédacteur de l'« Educateur »:

VACAT.

Comité de rédaction:

M. CHANTRENS, TERRITET
H. BAUMARD, GENTHOD
H.-L. GÉDET, NEUCHÂTEL
J. MERTENAT, DELÉMONT

Rédacteur du « Bulletin »:

CHARLES GREC

VEVEY, rue du Torrent, 21

Correspondants de sections:

M^{me} L. CORNUZ, VEVEY
AD. LAGIER, GENÈVE
M^{lle} M.-J. LONG, GENÈVE
J.-E. MATTHEY, NEUCHÂTEL
H. SAUTEBIN, DELÉMONT

ADMINISTRATION ET EXPÉDITION :

AVENUE DE LA GARE, 33, LAUSANNE
CHÈQUES POSTAUX : II. 6600 TÉLÉPHONE : 33.633

PRIX D'ABONNEMENT :

Suisse..... Fr. 9.— Etranger..... Fr. 12.—

Joindre 30 cent. à toute demande de changement d'adresse. Pour les annonces, s'adresser à PUBLICITAS S. A., Lausanne, et à ses succursales.

SUPPLÉMENT TRIMESTRIEL : BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

**DEMANDEZ LE CATALOGUE
1937**

**OFFREZ
DES
LIVRES**

**POUR TOUS LES GOÛTS
POUR TOUTES LES BOURSES**

LIBRAIRIE PAYOT

**LAUSANNE GENÈVE NEUCHÂTEL
VEVEY MONTREUX BERNE BALE**